

**DATE :** 27 MAI 2019

N° 2019-06

**CATÉGORIE :** PLACEMENTS**DESTINATAIRES :** Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux et comptes nationaux**OBJET :** Offre d'une durée limitée : boni annuel de 5 % sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 pour 2019**Annonce**

L'Empire Vie est heureuse d'annoncer une augmentation unique du boni annuel sur le revenu de base; il passe de 4 % à 5 % pour tous les contrats Catégorie Plus 3.0 admissibles en 2019. Cette augmentation unique s'appliquera automatiquement à tous les contrats Catégorie Plus 3.0 établis en 2017, en 2018 et en 2019, pourvu que le client n'ait effectué aucun retrait au cours de l'année civile 2019 à la clôture des activités le 31 décembre 2019. Le nouveau boni annuel de 5 % sur le revenu de base permettra à vos clients ayant un contrat de Catégorie Plus 3.0 d'accroître encore plus le potentiel de leur revenu de retraite garanti.

**Augmentation unique du boni sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 pour 2019**

Le boni annuel sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 passera de 4 % à 5 % pour l'année civile 2019 seulement. Les contrats Catégorie Plus 3.0 nouveaux et existants y sont admissibles. Le boni n'est pas calculé au prorata. Ainsi, les dépôts aux contrats admissibles Catégorie Plus 3.0 effectués au plus tard le 31 décembre 2019 recevront la totalité du boni de 5 % sur le revenu de base. Les conseillers et leurs clients ne doivent soumettre aucun document ou formulaire pour recevoir ce boni unique de 5 % sur le revenu de base. Ce dernier s'appliquera automatiquement à tous les contrats admissibles Catégorie Plus 3.0. Le boni annuel sur le revenu de base pour tous les contrats Catégorie Plus 3.0 admissibles redeviendra de 4 % en 2020.

**Admissibilité au boni sur le revenu de base et calcul pour Catégorie Plus 3.0**

Le 31 décembre 2019, tous les contrats Catégorie Plus 3.0 recevront le boni annuel unique de 5 % sur le revenu de base, pourvu qu'aucun retrait n'ait été effectué en 2019. Le taux de 5 % du boni sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 est multiplié par le montant aux fins du boni le 31 décembre 2019 après le traitement de toutes les transactions. Le produit sera alors ajouté au revenu de base. Veuillez consulter la Brochure documentaire et dispositions du contrat (INV-1755) de Catégorie Plus 3.0 pour tous les détails du calcul et de l'application du revenu de base, du montant aux fins du boni et du boni sur le revenu de base.

**Avis à l'intention des clients**

Nous publierons le 28 mai 2019 un avis expliquant ce changement ponctuel apporté au taux du boni sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 sur le site Web à l'intention des consommateurs de l'Empire Vie.

**Foire aux questions**

Nous avons joint une foire aux questions contenant plus de renseignements relatifs à l'augmentation unique du boni annuel sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 pour 2019.

**Personne-ressource**

Mike Stocks, vice-président et chef du marketing, Marchés individuels

**RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS - VEUILLEZ NE PAS DISTRIBUER AU PUBLIC**

**Boni annuel de 5 % sur le revenu de base de**  
**Catégorie Plus 3.0 pour 2019**  
**FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)**

**1. De quoi s'agit-il?**

L'Empire Vie augmente le boni annuel sur le revenu de base sur tous les contrats Catégorie Plus 3.0 admissibles; il passe de 4 % à 5 % pour 2019. Ce changement est une augmentation unique. Cette augmentation s'applique uniquement au boni annuel sur le revenu de base crédité aux contrats admissibles le 31 décembre 2019. Le boni annuel sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 redeviendra de 4 % en 2020.

**2. L'Empire Vie a-t-elle augmenté le boni de Catégorie Plus 3.0 l'année dernière?**

Oui. L'Empire Vie a permis une augmentation unique du boni de Catégorie Plus 3.0 pour 2018. L'augmentation en 2018 a été annoncée en novembre et a été appliquée à tous les contrats de Catégorie Plus 3.0 admissibles le 31 décembre 2018.

L'augmentation du boni de Catégorie Plus 3.0 pour 2018 était une initiative distincte de l'augmentation unique annoncée pour 2019.

**3. Mon client a reçu le boni unique de 5 % en 2018. Sera-t-il admissible à recevoir l'augmentation du boni ponctuelle encore une fois en 2019?**

Les clients qui ont reçu l'augmentation du boni unique en 2018 seront admissibles à recevoir l'augmentation unique de 2019, pourvu qu'aucun retrait n'ait été effectué en 2019.

**4. L'Empire Vie changera-t-elle encore le boni annuel sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 pour 2020?**

En 2020, tous les contrats Catégorie Plus 3.0 admissibles à un boni le 31 décembre 2020 recevront un boni sur le revenu de base de 4 % (comme il est indiqué dans la Brochure documentaire et les dispositions du contrat de Catégorie Plus 3.0).

**5. Quels contrats Catégorie Plus 3.0 sont admissibles au boni annuel de 5 % sur le revenu de base en 2019?**

Pour 2019 seulement, le boni annuel de 5 % sur le revenu de base s'appliquera à TOUS les contrats Catégorie Plus 3.0 admissibles nouveaux et existants, si aucun retrait n'a été effectué en 2019, peu importe si le contrat a été ouvert en 2017, en 2018 ou en 2019.

## **6. Quand le boni annuel de 5 % sur le revenu de base sera-t-il appliqué?**

En présumant que votre client n'a effectué aucun retrait de son contrat Catégorie Plus 3.0 au cours de l'année civile 2019, nous appliquerons le boni annuel unique de 5 % sur le revenu de base à son contrat le 31 décembre 2019, après le traitement de toutes les transactions.

## **7. Comment le boni sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 est-il calculé?**

Le 31 décembre 2019, nous créditerons un boni annuel unique de 5 % sur le revenu de base à tous les contrats Catégorie Plus 3.0, si aucun retrait n'a été effectué en 2019. Nous multiplierons le taux de 5 % du boni sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 par le montant aux fins du boni le 31 décembre 2019 (après le traitement de toutes les transactions), puis ajouterons le produit au revenu de base. Veuillez consulter la Brochure documentaire et les dispositions du contrat de Catégorie Plus 3.0 (INV-1755) pour obtenir plus d'information sur la façon dont le revenu de base, le montant aux fins du boni et le boni sur le revenu de base sont calculés et appliqués aux contrats.

## **8. Si mon client ouvre un nouveau contrat Catégorie Plus 3.0 au cours de l'année 2019, recevra-t-il le plein boni annuel de 5 % sur le revenu de base?**

Oui, votre client recevra le boni annuel de 5 % sur le revenu de base s'il ouvre un contrat Catégorie Plus 3.0 à n'importe quel moment en 2019 et qu'il n'effectue aucun retrait en 2019. Le boni annuel sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 N'est PAS calculé au prorata.

## **9. Si mon client fait un dépôt additionnel dans son contrat Catégorie Plus 3.0 existant en 2019, recevra-t-il le plein boni de 5 % sur le revenu de base pour son dépôt?**

Votre client recevra le boni annuel de 5 % sur le revenu de base sur son montant aux fins du boni en entier. Ce montant augmente avec chaque dépôt additionnel, pourvu qu'aucun retrait ne soit effectué en 2019.

## **10. Pourquoi l'Empire Vie augmente-t-elle le taux du boni sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0 à 5 % pour 2019 seulement?**

Pour 2019 seulement, l'Empire Vie augmente le taux du boni annuel sur le revenu de base de Catégorie Plus 3.0; il passe à 5 % afin de fournir aux nouveaux clients et aux clients existants l'occasion d'augmenter leur potentiel de revenu de retraite garanti. Bien que personne ne puisse prédire la direction que prendront les marchés financiers, vos clients pourraient être inquiets à la lumière de la volatilité récente à court terme des marchés. En leur offrant une solution de revenu de retraite garanti, vous leur procurez la tranquillité d'esprit lorsqu'il s'agit de leur retraite.

**11. L'Empire Vie changera-t-elle le boni annuel sur le revenu de base pour d'autres produits Catégorie Plus?**

Non, l'Empire Vie ne changera pas le boni annuel sur le revenu de base de produits Catégorie Plus fermés. Cette augmentation du boni annuel sur le revenu de base qui le fait passer de 4 % à 5 % s'applique uniquement aux contrats Catégorie Plus 3.0.

**12. Comment mes clients seront-ils avisés de ce changement?**

Nous publierons un avis sur le site Web à l'intention des consommateurs de l'Empire Vie.

**RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS – VEUILLEZ NE PAS DISTRIBUER AU PUBLIC**

Veillez noter que L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie se réserve le droit de limiter les changements apportés au pourcentage du boni sur le revenu de base appliqué aux nouveaux contrats établis à compter de la date d'effet de tels changements.

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie